



FOIRE à QUESTIONS

Comment poser ses questions sur le Barème de l'arbre ?

Il est possible de poster des questions aux auteurs via une interface intégrée dans la page d'accueil (section « Nous contacter »).

Comment faire pour utiliser le Barème de l'arbre ?

Lors de l'utilisation du calculateur, l'utilisateur.trice est invité.e à créer un compte. Pour cela il doit renseigner une adresse courriel et un mot de passe. Grâce à son compte, il.elle pourra remplir la grille pour évaluer un ou des arbres ; il lui permettra de conserver, consulter, compléter et ranger ses évaluations successives. Il est possible d'interrompre la réalisation d'une évaluation et de la poursuivre ultérieurement. Des dispositifs visuels aident à suivre la progression de l'évaluation pour chaque indice.

Quel est le périmètre d'utilisation du Barème de l'arbre ?

Le Barème de l'arbre est conçu pour l'évaluation de tout arbre, hors production forestière et fruitière, quel que soit son emplacement. Cependant, le Barème est utilisable uniquement pour des arbres localisés sur le territoire français métropolitain.

La liste des espèces, variétés et cultivars référencés est issue de Végébase, la base de données de Plante & cité (dont Floriscope est l'une des applications d'exploitation). Cette liste n'est pas renseignée de façon exhaustive du point de vue du prix de vente en pépinière. Une possibilité est offerte à l'utilisateur.trice pour ajouter de nouvelles espèces.

Est-il possible de remplir partiellement la grille d'évaluation ?

Non, la grille doit être remplie entièrement. Un système d'avertissement a été mis en place pour signaler à l'utilisateur.trice les cases qui lui restent à renseigner. Si une réponse manque, soit l'utilisateur.trice met son évaluation en attente, soit il remplit la grille avec des données intermédiaires qu'il.elle viendra affiner et préciser ultérieurement.

Quelles sont les compétences requises en matière de botanique ?

Les noms utilisés pour désigner les arbres sont les noms scientifiques, écrits en latin. Il est donc nécessaire de posséder les rudiments en botanique et en reconnaissance des plantes. Les noms latins retenus sont ceux de la base de données Végébase de Plante & cité. Ces noms sont conformes aux dernières actualisations taxonomiques énoncées par les instances officielles internationales de botanique.

Quelles sont les compétences requises en matière de mesure des arbres ?

Il faut savoir mesurer la circonférence d'un tronc, et mesurer une hauteur. La mesure des arbres, ou dendrométrie, répond à des règles standards. Le Barème utilise les standards établis par les forestiers. Pour aider l'utilisateur.trice, une fiche pratique « Arbre en question – la mesure des arbres » a été rédigée et est disponible soit directement dans la section Documentation du site, soit sur le site internet du CAUE77.

Quelles sont les compétences requises en matière de recherche documentaire ?

Pour remplir la grille d'évaluation de façon exhaustive et précise, l'utilisateur.trice doit renseigner le critère « Protections et labels ». Pour cela, il lui faut consulter le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune dans laquelle se trouve l'arbre évalué. Il peut s'agir d'un PLU communal ou intercommunal. Ce PLU donne les informations sur les protections en Espaces verts protégés et en Espaces boisés classés. Il donne aussi les

informations en ce qui concerne les autres protections : site inscrit, site classé, monument historique, abords de monument historique, secteur patrimonial remarquable, etc. Les bases de données de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) offrent tous les renseignements sur les protections réglementaires.

L'évaluation VIE est-elle nécessaire pour l'évaluation BED ?

Oui, la valeur BED étant exprimée en pourcentage de la valeur VIE. Il est donc obligatoire d'évaluer d'abord la valeur VIE de l'arbre pour ensuite évaluer la valeur BED. Lorsqu'un arbre est abîmé, il peut manquer des éléments permettant d'évaluer la valeur VIE. L'utilisateur.trice doit alors définir au mieux les données manquantes : par comparaison avec les autres arbres, en recherchant des photos etc. Par exemple, pour évaluer le dégât d'un étêtage, l'utilisateur.trice doit déterminer la hauteur de l'arbre avant la survenue du dégât.

A quoi sert l'adresse dans la grille de relevé ?

L'adresse est celle de l'arbre évalué. Elle ne sert que pour l'utilisateur.trice pour l'identifier et le repérer (le retrouver aussi). Il n'y a pas de système de couplage entre l'adresse et les données géographiques entrant dans l'évaluation.

Existe-t-il une accréditation ou une habilitation pour utiliser le Barème de l'arbre ?

Une telle procédure n'existe pas et n'est pas prévue par les auteurs. Le Barème est gratuit et en accès libre. C'est à chaque organisme de désigner les personnes, internes ou externes, réputées compétentes et aptes à mettre en œuvre le Barème. Le Barème a été conçu, de même que le site internet, dans un souci constant d'accessibilité et de simplicité. Des documents sont fournis pour la prise en main du calculateur et la réalisation des évaluations.

Faut-il être assermenté pour utiliser le Barème de l'arbre ?

L'assermentation est une procédure d'agrément par une instance de justice pour l'application de dispositions juridiques : un article de loi, une loi, un Code, etc. Le Barème est un outil d'évaluation qui permet de chiffrer le montant d'un préjudice subi par un arbre, et donc par le propriétaire de l'arbre. Le propriétaire, s'il en a la compétence, évalue lui-même les dégâts, ou les fait évaluer par un tiers, et fait valoir une demande d'indemnisation du dommage via son assurance.

Existe-t-il des formations pour les utilisateurs ?

Des formations sont prévues pour aider les utilisateurs à la prise en main et à la maîtrise du Barème. Ces formations verront le jour en 2021.

Quelle est la validité juridique du Barème de l'arbre ?

Le Barème n'est pas, pour l'instant, reconnu par les instances officielles de l'Etat. La généralisation de son usage, son adoption par des propriétaires ou gestionnaires de patrimoines arborés, son approbation et son utilisation par les communautés de l'arboriculture : consultants, experts judiciaires, arboristes-grimpeurs, formateurs, etc. en feront un outil reconnu par la profession. Par la force des choses, le Barème sera reconnu par les tribunaux administratifs. Il est donc primordial que les utilisateurs informent les auteurs du Barème de son adoption ou approbation officielle.

Si le Barème n'est pas adopté officiellement par un propriétaire pour la gestion de son patrimoine arboré, il est simplement un outil sur lequel il peut s'appuyer.

Si le Barème est adopté officiellement comme la règle sur la base de laquelle sont évalués les arbres et les dégâts, il devient alors opposable et sert pour la résolution des litiges.

S'il est intégré dans un règlement (e.g., Règlement de voirie), le Barème devient réglementaire.

S'il est intégré et mentionné dans les pièces des marchés publics (dans le Cahier des clauses techniques particulières et dans le Cahier des clauses administratives particulières), il devient contractuel, ce qui lui donne force de loi.

Comment le Barème peut-il être utilisé par des notaires (e.g., pour la cession d'un bien) ?

Ce sujet est actuellement à l'étude avec des représentants de la profession des notaires.

Quelles sont les démarches à réaliser pour adopter le Barème de l'arbre ?

Il faut déterminer la procédure officielle d'adoption, préparer les éléments de présentation et les documents administratifs. Des documents de présentation (film du CAUE77, diaporama, vidéos des conférences de lancement ou du webinaire de Plante & cité du 20 novembre 2020) sont à disposition des futurs utilisateurs.

Le Barème de l'arbre est-il reconnu par les assurances ?

Pour l'instant, non. Si les experts des assurances sont confrontés systématiquement à ce nouveau barème et s'ils en reconnaissent la valeur et la pertinence, alors les compagnies d'assurances le considéreront elles-aussi comme un outil de référence.

Le Barème de l'arbre permet-il de compenser un ou des arbres abattu.s ?

L'évaluation et la compensation sont deux choses distinctes. Le Barème est un outil permettant d'évaluer la valeur d'un arbre. La compensation est une procédure visant à définir ce par quoi on remplace un arbre supprimé. La compensation est donc un ensemble de règles que le propriétaire ou le gestionnaire, doit définir et adopter officiellement.

Le Barème de l'arbre permet-il d'évaluer un ensemble d'arbres ?

Non pas pour le moment, les auteurs reconnaissent qu'il s'agit là d'une évolution pertinente du Barème. Ils soutiennent l'idée qu'un ensemble d'arbres (un alignement d'arbres par exemple) possède une valeur supérieure à l'addition de la valeur de chacun des arbres le composant. La valeur des ensembles d'arbres varie quant à elle selon des critères qui sont propres au groupe comme son homogénéité, sa régularité, son impact paysager, etc.

D'où vient la formule de calcul de VIE ?

C'est un dérivé direct de la formule du Barème BEVA. C'est une formule courante que l'on retrouve dans de nombreux barèmes, chacun l'ayant arrangé et adapté à ses besoins. La force de VIE est de s'inscrire dans la continuité des barèmes existants, de proposer un barème moderne et solide permettant à l'ensemble de la communauté du paysage et de l'arboriculture de disposer d'un seul et même outil.

La valeur obtenue est-elle HT ou TTC ?

La valeur est calculée à partir du prix de vente hors taxe (HT) en pépinière.

Quelle est la définition de la zone racinaire très sensible ? De la zone racinaire sensible ?

Le Barème indique à l'utilisateur.trice les dimensions (le rayon plus précisément, mesuré à partir du bord du tronc et au niveau du sol) de deux zones racinaires. Ces zones sont circulaires. La zone très sensible correspond à l'emplacement des racines d'ancrage, elles-mêmes portant les racines assurant la nutrition de l'arbre. Toute atteinte aux racines situées dans cette zone a donc des impacts très importants sur la stabilité et/ou la santé de l'arbre. La zone sensible s'étend au-delà de la zone très sensible. La probabilité de rencontrer des racines dans la zone sensible est forte et les impacts des perturbations peuvent être importants. Les recommandations sont aucune intervention ni perturbations d'aucune sorte dans l'aire de la zone très sensible ; modification des projets et adaptation des modes opératoires des travaux dans l'aire de la zone sensible. Chacune des deux zones débute au premier centimètre (en profondeur) de sol.

Peut-on modifier et adapter le Barème de l'arbre ?

Non, le Barème est assorti de conditions générales d'utilisation (CGU), disponibles sur le site internet du barème. L'utilisateur.trice, pour se prévaloir du Barème de l'arbre, est réputé connaître et respecter ces CGU. Le Barème n'est pas modifiable, ni adaptable pour répondre à un besoin particulier. L'adaptation, la modification, la transformation, la reproduction, la diffusion ou commercialisation de l'outil www.baremedelarbre.fr, des méthodes VIE et BED, constitue une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et/ou une faute délictuelle de nature à engager la responsabilité civile des contrevenants.

Peut-on disposer des tableaux Excel sources ?

Non, la seule interface disponible et mis à disposition des utilisateurs est le calculateur en ligne du site internet www.baremedelarbre.fr.

Peut-on partager ses évaluations ?

L'utilisateur.trice peut partager ses évaluations. Cela a pour objectif de les porter à la connaissance des autres utilisateurs, pour comparer, et affiner l'appréciation des indices. Cela donne aussi la possibilité aux auteurs du Barème de mener des analyses qualitatives ou statistiques et de mieux se rendre compte des raisons et motivations des évaluations.

Le Barème de l'arbre est-il évolutif ?

Les auteurs ont la possibilité d'intervenir sur le calculateur, après sa mise en service, et donc de lui apporter des corrections. Le Barème est évolutif et il a été créé en ce sens. Les évolutions concerneront le prix de vente des arbres en pépinière (à l'origine de l'Indice Espèce), soit en actualisant les prix (les prix actuels sont considérés comme valables pendant une durée de cinq années à compter de la mise en service du Barème en septembre 2020), soit en ajoutant de nouvelles pépinières dont le catalogue sera alors consulté. Les évolutions porteront aussi sur les données liées aux taxons référencés dans les bases de données, au fur et à mesure de l'accroissement des connaissances scientifiques.

L'actualisation du Barème n'est pas programmée pour l'instant. Il s'agira de faire le bilan, en s'appuyant notamment sur les retours des utilisateurs, et de remobiliser les auteurs dans le cadre d'un nouveau partenariat et d'y associer éventuellement de nouveaux partenaires. D'autres évolutions sont envisageables comme celles permettant d'évaluer la valeur des structures végétales, au sens des ensembles d'arbres produisant un effet paysager : les alignements, les mails, les bosquets, les espaces arborés, etc. En effet, les auteurs sont convaincus que la valeur de ces structures ne peut se résumer à la somme des valeurs individuelles des arbres la composant. Il faudra chercher et inventer les modes de relevés et de calcul adaptés, cohérents et pertinents.

VIE peut-il être lié à l'inventaire d'un patrimoine arboré ?

Les gestionnaires de patrimoine arboré auraient bien envie de pouvoir lier le calculateur du Barème à leur propre base de données. Malheureusement, ce lien est impossible car le calculateur mobilise des données figurant dans des tables non accessibles à l'utilisateur.trice. Il est donc nécessaire de procéder à l'évaluation des arbres indépendamment et pour chaque arbre, ce qui peut se révéler fastidieux. Il est possible de procéder par échantillonnage, ou par évaluation d'arbres représentatifs et d'estimer la valeur globale du patrimoine par extrapolation. L'intérêt réside aussi dans la possibilité d'évaluer les arbres de façon répétée dans le temps afin de caractériser l'évolution de leur valeur : vitesse et facteurs de progression. Dans la pratique, il est possible d'intégrer l'évaluation des arbres avec VIE parmi les prestations d'inventaire décrites dans les marchés publics ou les contrats de prestation.

Comment utiliser le Barème de l'arbre dans le contexte des projets et des aménagements ?

VIE est un outil qui mérite d'être intégré aux étapes successives d'un aménagement quel qu'il soit, pour peu que des arbres soient pris en compte. Lors des études préliminaires, ou préalables, les arbres sont inventoriés ;

ceux qui présentent un état mécanique déficient sont analysés plus précisément et font l'objet d'un diagnostic approfondi. Puis chaque arbre peut être caractérisé par sa valeur évaluée avec VIE. Les plans de l'existant comportent alors un numéro (ou un code) pour chaque arbre, et renvoie à des données rassemblant l'espèce, les dimensions du tronc et de la couronne, l'état sanitaire, l'état mécanique et la valeur. La valeur est une donnée particulière parce qu'elle en intègre beaucoup d'autres. C'est donc une caractérisation synthétique de la « qualité » de l'arbre.

A partir de cet état du patrimoine arboré existant, le maître d'ouvrage peut élaborer son programme et décider des arbres qu'il souhaite absolument maintenir, et ceux qui doivent être supprimés (pour des raisons de sécurité notamment). Grâce à l'évaluation, le maître d'ouvrage a son attention attirée vers la question des arbres et leur valeur. Il peut énoncer des intentions ou formaliser des éléments de programme en termes de conservation des arbres, en indiquant certains, ou en fixant un seuil de valeur pour les arbres à conserver. Cela peut inciter aussi le maître d'ouvrage à déterminer la composition de la maîtrise d'œuvre et veiller à ce que la compétence en arboriculture ornementale soit représentée. Le maître d'œuvre, lors de la conception du projet, grâce à l'évaluation de la valeur des arbres, a la possibilité d'évaluer différents partis pris, scénarios ou options à l'aune des arbres maintenus et des arbres supprimés.

VIE donnant également les rayons des zones racinaires sensible et très sensible, le concepteur est informé, dès le départ, des limites des aménagements envisageables et des zones dans lesquelles il sera nécessaire d'intégrer la présence des arbres. Cette intégration se fait par l'adaptation des modes constructifs et/ou par des études complémentaires destinées à rechercher in situ les racines éventuellement présentes (nature, dimensions, orientation, profondeur).

Pour passer du projet à la réalisation, le maître d'œuvre élabore les pièces du marché de travaux. Les plans de l'existant avec les arbres à conserver et leur valeur sont des documents qui deviennent contractuels s'ils sont intégrés dans le marché. Il est recommandé également d'instituer BED comme règle pour l'évaluation des éventuels dégâts qui pourraient être causés au cours du chantier.

La nature et l'emplacement des protections physiques à installer, dès le démarrage des travaux, autour des arbres conservés sont décrits dans les pièces du marché avec les plans et les notices adéquates. L'entreprise peut ainsi formuler son offre en toute connaissance de cause.

Enfin, le maître d'œuvre peut anticiper la nécessité d'adapter la manière de réaliser les travaux en cours de chantier pour tenir compte des arbres présents et conservés et prévoir la façon de rémunérer l'entreprise pour cela.

Comment protéger les jeunes arbres qui ont une VIE faible ?

Les jeunes arbres présentent un grand potentiel d'avenir de par le choix adapté des essences ainsi que la qualité des travaux de plantation et d'entretien. Ils ont pourtant généralement une valeur VIE relativement faible. Pour les protéger durablement face à des projets d'altération ou de destruction, il est nécessaire de les intégrer parallèlement dans une zone de protection réglementaire dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi) (Consultez la fiche « Protection réglementaire des arbres contre les abattages et les dégradations » sur le site internet du CAUE 77).

Peut-on imaginer que le Barème de l'arbre devienne un outil contraignant pour certaines interventions raisonnées (taille, abattage, pratiques d'entretien, etc.) ?

Non, le Barème n'étant pas conçu pour cet objectif. Il permet cependant d'évaluer des dégâts liés à une taille radicale non justifiée. Il permet également d'évaluer la valeur d'un arbre ayant subi des mauvaises pratiques, et de comparer la valeur obtenue avec celle d'un arbre conduit dans les règles de l'art.